



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°103/2025
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature du marché n°2022-07 passé selon la procédure d'appel d'offres, relatif au nettoyage des complexes sportifs, des écoles de la commune et de la vitrerie de certains bâtiments municipaux pour le lot n°1 (nettoyage des complexes sportifs et des écoles), le 25 juillet 2022 avec la société ONET SERVICES à Thélus,

Considérant la nécessité d'intégrer au marché un nouveau bâtiment « le centre culturel »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 30 juin 2025,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au lot n°1 (nettoyage des complexes sportifs et des écoles) avec la société ONET SERVICES à Thélus, afin d'étendre le périmètre d'intervention de la société en intégrant au marché un nouveau bâtiment « le centre culturel », situé 5 place Léon Blum à Libercourt.

Les prestations confiées sont détaillées dans la proposition commerciale de la société et comprennent :

- Le nettoyage du site avec les fréquences afférentes
- La mise à disposition du personnel à raison de 162 heures par mois
- Le matériel, les produits et les consommables nécessaires à l'exécution des prestations.

Les prestations du centre culturel seront rémunérées pour un montant complémentaire de 4 072 € HT/mois à compter du 1^{er} août 2025, soit 48 864 € HT pour une durée de 12 mois jusqu'au terme du contrat, fixé le 31 juillet 2026.

Cet avenant engendre une augmentation de 8,05 % par rapport au montant initial des prestations forfaitaires s'élevant à 607 269 € HT, tenant compte de la durée totale du marché et des révisions de prix appliquées.

Après avenant n°1, le montant des prestations forfaitaires s'élèvera à 656 133€ HT sur 4 ans.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20250711-D-103-2025-AU Date de télétransmission : 11/07/2025 Date de réception préfecture : 11/07/2025

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société ONET SERVICES

LIBERCOURT, le 11 juillet 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr